



Résolution 817 (1984)¹

Mouvements écologistes en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Rappelant que depuis 1961 elle s'est toujours préoccupée des questions relatives à la protection de l'environnement en Europe ;
2. Constatant qu'au cours des dernières années de très nombreuses associations se sont consacrées à défendre dans tous les Etats membres activement la nature et que certaines d'entre elles sont devenues des mouvements dont l'engagement politique était de plus en plus évident ;
3. Consciente du fait que ces mouvements écologistes à vocation politique exercent une influence certaine sur de nombreux domaines de la vie politique ;
4. Se félicitant des initiatives des partis politiques traditionnels visant à introduire dans leurs programmes les idées nouvelles en matière d'environnement, tout en soulignant qu'il ne suffit pas de faire des déclarations dans des programmes en faveur de la protection de l'environnement, et que seules des mesures concrètes pourront sauvegarder l'environnement et le support naturel de la vie humaine ;
5. Considérant que l'apparition et le développement des mouvements écologistes constituent un phénomène européen dont l'importance doit être estimée dans sa juste mesure et en tenant compte des différences existant entre les Etats membres ;
6. Notant que bien qu'il puisse être difficile d'accepter certaines des analyses et des revendications présentées par quelques-uns de ces mouvements, il serait politiquement imprudent de ne pas tenir compte de leurs aspirations ;
7. Considérant la participation des partis écologistes aux consultations électorales comme un signe de la vitalité de la démocratie parlementaire capable de faire, dans son sein, une place même à ceux qui manifestent leur opposition à l'égard de la société industrielle traditionnelle ;
8. Préoccupée par le fait que certains mouvements et partis écologistes présentent des programmes dont les objectifs économiques risquent d'entrer en conflit avec les intérêts d'une grande partie de la population des pays hautement industrialisés qui dépend d'activités professionnelles étroitement liées à une industrie compétitive sur le marché mondial ;
9. Rappelant les principes de la démocratie qu'elle a proclamés dans sa [Résolution 800 \(1983\)](#), et en particulier ceux qui concernent la participation des citoyens à la vie politique et institutionnelle ;
10. Estimant qu'aucune discrimination ne peut être faite entre tous ceux qui respectent les régies d'une société démocratique ;
11. Considérant que la coopération politique entre partis repose sur des considérations politiques qui tiennent compte aussi bien du rapprochement ou des divergences des programmes que des différentes réalités locales, régionales ou nationales,

1. Voir [Doc. 5157](#), rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 21 mars 1984.



Résolution 817 (1984)

12. Invite ses membres à tenir compte de l'existence des mouvements écologistes lors de l'analyse de la réalité politique et sociale de leurs pays et lors de la définition des objectifs de leur action politique.